



ENTRETIEN DU PARACHUTE DE SECOURS

L'ULM vous permet d'entretenir votre machine sans passer par un atelier certifié mais le parachute de secours soulève régulièrement des questions pratiques : peut-on le retirer, qui peut y toucher, peut-on voler sans ?

La DGAC a publié le 4 juin 2025 un guide qui répond précisément à ces situations : dépose définitive, dépose temporaire pour maintenance, ou vol avec un parachute absent ou non fonctionnel dans des cas strictement encadrés.

Cette fiche vous présente les points essentiels et une méthode concrète pour que vous puissiez, en tant que pilote ou dirigeant de club, gérer ces situations en toute sérénité et dans le respect du cadre réglementaire.

➔ Dépose définitive

La dépose définitive d'un parachute de récupération est possible uniquement après vérification de la conformité réglementaire (manuel d'utilisation) de l'ULM dans sa configuration sans parachute.

Il faut d'abord recalculer la nouvelle masse maximale au décollage MMD et la nouvelle masse à vide maximale, puis vérifier que la masse à vide réelle de l'ULM reste inférieure à cette nouvelle limite. Si ce n'est pas le cas, la dépose est impossible en l'état, l'ULM doit être allégé ou le parachute doit être maintenu/remis en état.

Lorsque la Masse Maximale au Décollage doit être réduite, une déclaration de modification majeure auprès de la DSAC/IR peut être nécessaire, sauf si la configuration sans parachute est déjà prévue dans la fiche d'identification ou le manuel d'utilisation du constructeur. Le manuel d'utilisation doit alors mentionner clairement les nouvelles valeurs applicables en configuration sans parachute.

Après dépose, certaines actions matérielles sont obligatoires, la commande d'activation doit être retirée ou clairement étiquetée comme non opérationnelle, le système pyrotechnique d'extraction doit être déposé, ainsi que l'étiquette extérieure signalant le danger pyrotechnique. Il est également recommandé de conserver un historique daté des modifications réalisées sur l'ULM.

■ Cas particulier : si l'installation du parachute avait fait l'objet d'une déclaration de modification majeure, la dépose du parachute ne nécessite pas de démarche administrative si l'ULM redevient conforme à sa fiche initiale (ou à une autre déclaration de modification majeure sans parachute). Le cas échéant, retirer du manuel d'utilisation le supplément lié au parachute qui avait été ajouté avec la modification majeure d'installation.

➔ Dépose temporaire pour maintenance

La dépose temporaire du parachute est admise uniquement pour des besoins de maintenance et pour une durée limitée, de l'ordre de quelques semaines. Elle ne nécessite pas de démarche administrative particulière, mais le titulaire de la carte d'identification doit pouvoir justifier cette dépose en cas de contrôle.

Pendant toute la période où le parachute est déposé, l'ULM peut continuer à voler à condition que, à chaque décollage, sa masse totale carburant, occupants et bagages compris ne dépasse pas la MMD réglementaire applicable aux ULM sans parachute. Le pilote doit être clairement informé de cette limitation, idéalement par une étiquette apposée sur la planche de bord.

La masse à vide maximale initialement définie avec parachute peut continuer à s'appliquer temporairement. Toutefois, aucune modification augmentant la masse à vide de l'ULM n'est autorisée tant que le parachute est déposé. La commande de déclenchement doit être signalée comme non opérationnelle par une étiquette visible, afin d'éviter toute confusion pour le pilote.

Ces principes s'appliquent aussi lorsqu'un parachute reste installé mais devient temporairement non fonctionnel. En revanche, il n'est pas acceptable de conserver durablement un parachute non fonctionnel sans prévoir sa remise en état ou sa dépose complète. Il est recommandé de conserver un historique daté des déposes et reposes du parachute.

■ Conseils pour l'application en club

Nous vous proposons une méthode d'information permettant dans vos clubs de gérer au mieux et en explicite la restauration de votre parachute de secours.

1. Rédiger, par courriel, une information générale à destination des membres du club, signée par le président, concernant le retrait temporaire du parachute de secours, ainsi que les éventuelles conséquences associées (modification de la MMD, modification du comportement en vol liée à un léger déplacement du centre de gravité ou, dans certains cas, interdiction de vol lorsque l'ULM ne peut être exploité sans parachute).
2. Contrôler l'impact de la dépose du parachute sur la masse à vide et le centrage de l'ULM.
3. Apposer une étiquette sur le tableau de bord indiquant l'absence de parachute de secours.
4. Réaliser un vol de contrôle par un instructeur du club.
5. Informer, par courriel et par affichage dans les espaces communautaires, de la possibilité laissée aux membres de voler sans parachute de secours, en précisant les consignes particulières à respecter.
 - Mettre à jour les données de masse à vide et de centrage.
 - Rappeler les règles relatives au calcul de masse et centrage en prenant en compte les nouvelles données.
 - Renforcer l'identification et la prise en compte des zones favorables à un atterrissage d'urgence (« zones vachables ») durant le vol.
 - Privilégier, lorsque les conditions le permettent, une altitude de vol plus élevée.
 - Communiquer aux membres les informations transmises concernant la durée prévisionnelle de reconditionnement du parachute de secours.

→ Vol avec un parachute non fonctionnel ou absent

Le vol est interdit si le manuel d'utilisation impose la présence du parachute. C'est le cas lorsque le parachute fait partie des moyens de sécurité nécessaires à l'exploitation de l'ULM, par exemple pour certains ULM de classe 3 dont la charge alaire est supérieure à 30 kg/m² et pour lesquels la sortie de vrille involontaire n'a pas été démontrée. Dans ce cas, le manuel peut prévoir l'activation du parachute dans certaines situations d'urgence, et pas seulement en dernier recours.

L'utilisation d'un ULM avec un parachute absent ou non fonctionnel, même temporairement, est interdite lorsque la présence du parachute est rendue obligatoire par la réglementation applicable à certaines activités. Cela concerne notamment les vols locaux à titre onéreux VLO, les vols de découverte VLD, les activités particulières à titre onéreux avec emport d'une seconde personne, ainsi que le remorquage de planeur à titre onéreux REP, lorsque l'option parachute est proposée par le constructeur.

Dans ces situations, l'ULM ne peut pas être utilisé avec un parachute absent ou non fonctionnel. Il faut soit maintenir le parachute en état de fonctionnement, soit renoncer au vol concerné. Le document rappelle également qu'une dépose définitive peut être impossible si la masse à vide de l'ULM reste trop élevée par rapport à la nouvelle masse à vide maximale applicable sans parachute.

→ Que faire de mon parachute périmé ?

Pour un parachute périmé, non reconditionnable ou devenu inutilisable, et dans le cadre d'une dépose définitive, il n'est pas possible de le traiter comme un déchet ordinaire.

TRAITEMENT DU SYSTEME PYROTECHNIQUE (ROQUETTE / CHARGE D'EXTRACTION)

Vous ne devez en aucun cas :

- L'ouvrir ;
- Le démonter ;
- Le percer ;
- Le jeter avec les déchets courants ;
- L'expédier par colis postal classique ;
- Le stocker sans précaution particulière.

Nous vous conseillons de prendre contact en priorité avec :

- Le constructeur du parachute ;
- L'importateur ou le distributeur du système ;
- Géomine ou tout autre prestataire spécialisé dans la filière d'élimination des dispositifs pyrotechniques.

LA VOILE, LES SANGLES ET LES ELEMENTS NON PYROTECHNIQUES

La voile, les sangles et les autres éléments non pyrotechniques peuvent généralement être éliminés ou conservés après la dépose et la neutralisation de tout élément pyrotechnique ou sous tension mécanique, réalisées par un professionnel qualifié.

Afin d'éviter toute réutilisation accidentelle, il est impératif de rendre la voile et les sangles définitivement et manifestement inutilisables avant leur élimination ou leur conservation.

Cette opération doit être réalisée de manière à exclure toute possibilité de remise en service du matériel

■ **Les ressources documentaires FFPLUM :**

https://ffplum.fr/images/FICHE_REFLEXE_PARACHUTE_DE_SECOURS_.pdf
<https://ffplum.fr/securite/sauvez-vos-vies-avec-le-parachute-de-secours>
<https://www.calameo.com/ffplum/read/00628012495fb11152bdb>
<https://vimeo.com/210923968>

■ **Les ressources documentaires BEA :**

https://bea.aero/fileadmin//user_upload/etude_parachute.pdf
https://bea.aero/fileadmin//user_upload/annexe.etude_parachute.pdf
https://bea.aero/fileadmin/user_upload/67BVN.pdf
https://bea.aero/fileadmin/user_upload/12HP.pdf

■ **Les ressources documentaires DGAC :**

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Conditions_techniques_parachute_secours.pdf
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/ULM_depose_parachute_recuperation.pdf
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/ulm_nouvelle_reglementation.pdf
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CN_2023_ULM_002.pdf
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CN_2025-ULM-002.pdf
https://ffplum.fr/images/ZBWT9_29A_2024_R0_FR.pdf

■ **Dispositif d'aide pour les clubs affiliés**

<https://ffplum.fr/securite/parachutes>

